

Séance du 23 juin 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le vingt-trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien VALLÉE, Maire.

Présents	Mmes/Mrs : VALLÉE, KINDELBERGER, REBEL, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, MEUNIER, POCHET, POULAIN, VINCENT, DELORME, GUILLOT, LEMÉE, MONTEIRO, SIABAS, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et LAURENT.
Absents	Mmes/M : CIRET, MAHÉ et FARGET
Pouvoirs	Bruno CIRET a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER Christelle MAHE a donné pouvoir à Carine DENOGENT Amandine FARGET a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ
Secrétaire de séance	Ludwig KINDELBERGER

F. VALLÉE fait procéder à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers municipaux est aussi constatée par la liste d'émargement signée par chacun des élus présents.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 juin 2015.

P. GOULLIEUX indique qu'il approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin, sous réserves que ses observations soient prises en compte.

Adopté à l'unanimité.

**Affaire n° 01 : Indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers municipaux délégués
Délibération 2015-039**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2113-24-1

VU le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010, fixant le montant des indemnités,

VU les arrêtés municipaux n°087-2015 à 093-2015 portant délégation aux sept Maires- Adjoints

VU les arrêtés municipaux n°094-2015 à 099-2015 portant délégation à six Conseillers délégués

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDÉRANT que la Commune de JOUARRE compte 4.253 habitants au 01^{er} janvier 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que l'indemnité de fonction du Maire, sera à compter du 01 juillet 2015,

- à 45% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1015), (soit 1.710,66 valeur au 01^{er} juillet 2010),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires Adjoints, à compter du 01^{er} juillet 2015,

- à 14 % du taux maximal de la fonction publique (IB 1015) (soit 532,20 € valeur au 01^{er} juillet 2010), aux Maires-Adjoints suivants :

-Ludwig KINDELBERGER, Premier Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Services Techniques et des Affaires Générales,

-Katiana REBEL, Deuxième Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires, de la Petite Enfance, et de l'Accueil de Loisirs,

-Philippe GAUTHERON, Troisième Maire-Adjoint en charge des Finances et des Marchés publics,

-Carine DENOGENT, Quatrième Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales, du Logement, du troisième Âge et du Cimetière,

-Boris SARRAUTE, Cinquième Maire-Adjoint en charge de la Sécurité des Biens et des Personnes,

-Gérald GABORIEAU, Sixième Maire-Adjoint en charge des Affaires Sportives et des Associations,

-Elisabeth DIEU, Septième Maire-Adjointe en charge du Patrimoine.



DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Conseillers municipaux délégués, à compter du 01^{er} juillet 2015,

- à 11 % du taux maximal de la fonction publique (IB 1015) (soit 418,46 € valeur au 01^{er} juillet 2010), aux Conseillers Municipaux délégués suivants :

- Henri DELESTRET, Conseiller Municipal délégué en charge du Développement Durable et du Développement économique,
- Amandine VINCENT, Conseillère Municipale déléguée à l'Artisanat et au Commerce,
- Stéphane POCHET, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Voirie,
- Sandra MEUNIER, Conseillère Municipale déléguée aux Fêtes et Cérémonies,
- Thierry CAUSIN, Conseiller Municipal délégué à la Culture,
- Nathalie POULAIN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Ces indemnités de fonction subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement de l'indice 100 de la fonction publique.

VOTE :

POUR : 20 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL, GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, MEUNIER, POCHET, POULAIN, DELORME, GUILLOT, MONTEIRO, SIABAS et LAURENT).

CONTRE : 01 (VINCENT)

ABSTENTION : 06 (LEMÉE, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ (+PV), et MEYNADIER).

Adopté à la majorité

**Affaire n° 02 : Désignation d'un délégué au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energie (SDESM)
Délibération 2015-040**

VU l'article 10 des statuts du SDESM, la commune de Jouarre est représentée par 2 délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire,

VU la délibération n°2014-014 du 11/04/2014, relative à l'élection des délégués aux SDESM, à savoir Messieurs VALLEE et BERRADOUAN en délégués titulaires et Madame DIEU, en délégué suppléant,

CONSIDÉRANT la démission de M. Kamel BERRADOUAN de ses fonctions de conseiller municipal en date du 25/05/2015, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet daté du 28/05/2015, reçu en Mairie le 05/06/2015.

Monsieur le Maire propose de désigner Henri DELESTRET, conseiller municipal comme délégué titulaire au SDESM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Henri DELESTRET, Délégué titulaire

VOTE :

POUR : 23 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL, GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, MEUNIER, POCHET, POULAIN, VINCENT, DELORME, GUILLOT, LEMÉE, MONTEIRO, SIABAS, BADDOUR et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 04 (GOULLIEUX, LECLERCQ (+PV), et MEYNADIER).

Adopté à la majorité

Affaire n° 03 : Décision modificative 2015-01

Délibération 2015-041

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée présente le projet des décisions modificatives budgétaires concernant le budget communal 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter les sommes suivantes au budget 2015 :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Section d'Investissement</i>			
Chap. 041 – art 21571-810 Matériel roulant - Voirie	+ 2.180,00 €	Chap. 041 – art 1021-810 Dotation	+ 3.800,00 €
Chap. 041 – art 2182-810 Matériel de transport	+ 1.620,00 €		

Adopté à l'unanimité



Affaire n° 04 : Demande de subvention – Réhabilitation des façades des bâtiments communaux situés au 03 et 05 Grande Place à Jouarre
Délibération 2015-042

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation des façades des bâtiments communaux situés au 03 et 05 Grande Place à Jouarre :

Le coût total des travaux est de 50.862,85 € HT

Cette réhabilitation permettra une valorisation esthétique du patrimoine Jotracien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté et décide de sa réalisation en 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y référant.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour lancer toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir toutes les aides pour le financement.

Le projet sera financé par les fonds propres de la Ville et éventuellement l'emprunt, et les subventions qui pourraient être attribuées par la Réserve parlementaire, le Conseil Général, le Conseil Régional, toutes les différentes instances pouvant apporter les aides auxquelles la Commune peut prétendre pour cette opération, dans le cas où celles-ci peuvent être cumulées avec la DETR.

VOTE :

POUR : 22 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL, GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, MEUNIER, POCHET, POULAIN, VINCENT, DELORME, GUILLOT, LEMÉE, MONTEIRO, SIABAS et LAURENT).

CONTRE : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ (+PV), et MEYNADIER).

ABSTENTION : 00

Adopté à la majorité

Affaire n° 05 : Convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM, relative à l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques, des rues du Marteroy et des Près Hauts
Délibération 2015-043

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT que la commune de JOUARRE est adhérente au SDESM ;

CONSIDÉRANT l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux des rues du Marteroy et des Près Hauts ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire :

- à 149.613,00 € TTC pour l'enfouissement des réseaux BTA et HTA, avec une participation communale est fixée à 20% du montant Hors Taxes des travaux, soit 29.923,00 € HT ;

- à 82.759,00 € TTC pour l'enfouissement des réseaux EP et la mise en place de nouveaux candélabres, avec une subvention du SDESM de 35.000 € (correspondant à 70% du montant Hors Taxes des travaux hors mobilier + 70% du montant Hors Taxes du mobilier plafonnée à 2.000 € HT / mobilier). Restant à la charge de la commune : 47.759 € TTC ;

- à 79.913 € TTC pour l'enfouissement des réseaux des communications électroniques, qui sera à l'entière charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financière ;

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques des rues du Marteroy et des Près Hauts ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE M le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

VOTE :

POUR : 26 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL, GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, MEUNIER, POCHET, POULAIN, VINCENT, DELORME, GUILLOT, LEMÉE, MONTEIRO, SIABAS, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ (+PV), et LAURENT).

CONTRE : 01 (MEYNADIER).

ABSTENTION : 00

Adopté à la majorité

Compte rendu du Conseil Municipal



Affaire n° 06 : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Délibération 2015-044

VU le code de l'éducation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire précise que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de verser une gratification pour chaque heure de présence, aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité, pour une durée minimum de 6 semaines consécutives ou non, sur une année scolaire ou universitaire, au taux horaire minimum déterminé par les textes en vigueur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée minimum de 6 semaines consécutives ou non, sur une année scolaire ou universitaire, au taux horaire minimum suivant :

- Pour les stagiaires dont les conventions sont signées jusqu'au 31/08/2015 : 3,30 € brut de l'heure ;
- Pour les stagiaires dont les conventions sont signées à partir du 01/09/2015 : 3,60 € brut de l'heure ;

D'AUTORISER le maire à signer les conventions à intervenir ;

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 07 : Dénomination d'une rue située entre la rue du Marteroy et la rue du Clos Pitou : la rue des HUGUENOTS

Délibération 2015-045

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un plan des chemins dressé au XIX^{ème} siècle, indique que la dénomination de la rue en question était dénommé à l'époque « Chemin ou rue des huguenots, commence à la croix du Marteroy, se termine au chemin du clos Pitou ».

CONSIDÉRANT que le mobilier urbain communal datant de plus de quinze ans, situé en face la propriété du 06, rue de La Ferté sur la commune de Jouarre, indique d'une part, sur la légende du plan de la ville « Rue des Huguenots G.5 » ; d'autre part, sur le plan lui-même, «rue des Huguenots» entre les rues du Clos Pitou et du Marteroy

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination « rue des HUGUENOTS », en lieu et place du nom « BENOT », concernant la rue située entre la rue du Marteroy et la rue du Clos Pitou.

CHARGE M. le Maire de communiquer cette information aux différents organismes publics et privés, notamment aux services de la Poste, ainsi qu'aux propriétaires et locataires riverains de cette rue.

Adopté à l'unanimité



Affaire n° 08 : Détermination de l'avenir de la halte-garderie
Délibération 2015-046

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'un service de petite enfance est en cours de création sur la commune de La Ferté sous Jouarre,
CONSIDÉRANT qu'un projet privé lié au domaine de la petite enfance est lancé sur la commune de Jouarre
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre fin au service public de la halte-garderie, situé au groupe scolaire Jehan de Brie, rue de Jussieu à Jouarre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le Maire Adjoint faisant fonction au Scolaire-Périscolaire-Enfance, à signer au nom et pour le compte de la Ville, tout document relatif à cette suppression de service public.

DIT que cette décision prendra effet au 31 décembre 2015.

VOTE :

POUR : 22 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL, GAUTHERON, DENOGENT (+PV), SARRAUTE, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, MEUNIER, POCHET, POULAIN, VINCENT, DELORME, GUILLOT, LEMÉE, MONTEIRO, SIABAS et LAURENT).

CONTRE : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ (+PV), et MEYNADIER).

ABSTENTION : 00

Adopté à la majorité

La séance est levée à 22h10.

Fabien VALLEE
Maire de JOUARRE

